

## REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ESPACES JEUNES 11/17

Afin de permettre une cohabitation harmonieuse entre les différents utilisateurs, le présent règlement a pour objet de définir les règles de vie à l'intérieur et aux abords de l'Espace jeunes 11/17. Il est affiché dans la structure d'accueil, s'applique à tous et est consultable sur le site de la Ville : [www.rungis.fr](http://www.rungis.fr).

### Article 1 : Objectifs poursuivis par la structure

L'Espace jeunes 11/17 accueille les jeunes collégiens et lycéens qui sont scolarisés et/ou domiciliés à Rungis jusqu'à l'âge de leur majorité. Ayant une vocation sociale et éducative, cette structure définit un projet pédagogique, reprenant les grands axes du projet éducatif de la Ville. Il conjugue l'intégration des jeunes dans l'espace communal, en leur conférant des droits et des devoirs. Cet espace est un lieu de loisirs, de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expression favorisant l'émergence de projets.

Le fonctionnement doit s'organiser pour les jeunes et doit vivre par les jeunes, dans le respect des règles de société, en définissant avec eux leurs droits et leurs devoirs, en fixant des limites claires, en imposant le respect de tous, en favorisant la curiosité, la tolérance, en acceptant la différence de chacun, en insufflant les principes de citoyenneté, en encourageant les liens intergénérationnels, en créant de la transversalité entre les tranches d'âges, en luttant contre les gestes et les comportements inadaptés comme les incivilités. Il est mis en place par la responsable du Service jeunesse, le directeur de l'accueil de loisirs et l'équipe d'animation.

### Article 2 : Lieu d'accueil

L'accueil de loisirs se situe 1 allée de la régente et est géré par le Service jeunesse. Le service administratif du service est également situé à cette adresse.

### Article 3 : Agrément

L'accueil de loisirs est agréé par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (S.D.J.E.S.) du Val-de-Marne.

### Article 4 : Conditions d'admission à l'accueil de loisirs

La constitution d'un dossier administratif est au préalable obligatoire à toute fréquentation. Il doit être complété et remis au responsable de la structure dès le mois de septembre de l'année scolaire en cours. Celui-ci sera dûment rempli et signé par le représentant légal ou par la personne exerçant l'autorité parentale et par le jeune. Il sera accompagné d'une photocopie des vaccinations à jour, d'une attestation d'assurance extra-scolaire et d'une photo d'identité actualisée. Ce dossier comporte les données nécessaires à la prise en charge des jeunes fréquentant la structure, même de manière exceptionnelle. Il est disponible au Service jeunesse et à l'Espace jeunes 11/17.

### Article 5 : Encadrement

Dans le respect de la législation et de la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'un directeur et de deux animateurs diplômés, au minimum et régulièrement formés. Cette équipe peut varier selon les périodes dans l'année.

L'équipe d'animation est disponible en fin de journée d'accueil ou sur rendez-vous pour répondre aux demandes des familles.

## Article 6 : Fonctionnement

Des activités régulières ou ponctuelles, sorties, mini séjours ou séjours sont mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des inscrits. Une autorisation parentale pour les mineurs sera demandée pour toute activité effectuée aux horaires inhabituels d'ouverture de la structure ou en dehors de l'Espace jeunes 11/17. Les déplacements seront effectués à pieds ou par tout moyen de transport adapté (notamment les transports en commun, le car, le train, etc.).

Les programmes d'activités sont disponibles, en fonction des périodes, sur le site de la ville, [www.rungis.fr](http://www.rungis.fr) et communiqués aux familles par courrier ou par mail.

La participation aux journées attractives comme les parcs à thèmes ou aquatiques sera réservée aux jeunes qui fréquenteront régulièrement l'accueil de loisirs durant la période des vacances scolaires où l'évènement est organisé. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical lors de ces journées, le montant de la place sera facturé en plus du tarif de la journée.

Les parents ou les représentants légaux des mineurs pourront être conviés à participer à des moments de conférence ou d'échanges.

La présence ou l'inscription du jeune sera acceptée si le dossier d'inscription a été remis au responsable de la structure.

### ACCUEIL DU MERCREDI APRES-MIDI POUR LES JEUNES DE 11 A 17 ANS

L'inscription préalable est indispensable auprès du service jeunesse au 01 45 12 81 07, par mail au [service.jeunesse@ville-rungis.fr](mailto:service.jeunesse@ville-rungis.fr) ou auprès de l'équipe d'animation au 01 45 12 80 49, jusqu'à la veille 17h30, heure butoir, en précisant si un repas doit être commandé. Pour les jeunes inscrits tous les mercredis de l'année, il conviendra de prévenir en amont en cas de non-participation. Dans le cas contraire, une facturation de la journée sera appliquée.

Les repas sont pris uniquement dans le cadre de l'accueil de loisirs.

### ACCUEIL DU SAMEDI APRES-MIDI POUR LES JEUNES DE 11 A 17 ANS

Comme pour les mercredis après-midi, une inscription préalable est indispensable pour participer aux activités mises en place (voir conditions d'inscription ci-dessus.)

### ACCUEIL POUR LES JEUNES DE 14 A 17 ANS

Des activités et des projets spécifiques destinés aux jeunes âgés de 14 à 17 ans en soirée ou en demi-journée sont mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des inscrits. Pour ce faire, une inscription préalable est nécessaire et est accompagnée d'une autorisation parentale liée à l'évènement (voir conditions d'inscription des accueils des mercredis et samedis).

Les formulaires d'inscription et d'autorisation parentale sont disponibles au service jeunesse, à l'Espace jeunes 11/17, 1 allée de la Régente, et sont à retourner au service jeunesse, par mail [service.jeunesse@ville-rungis.fr](mailto:service.jeunesse@ville-rungis.fr), ou auprès de l'équipe d'animation, deux jours avant l'évènement, date limite.

### ACCUEIL PENDANT LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES

Durant les vacances scolaires, un formulaire d'inscription est à compléter obligatoirement par la personne exerçant l'autorité parentale pour chaque mineur quinze jours avant la période de vacances scolaires en précisant si les repas sont pris sur la structure et si le jeune participe aux soirées mises en place. Les inscriptions s'entendent pour la journée entière, les soirées font partie intégrantes de la journée de centre de loisirs.

Ces formulaires sont disponibles sur le site de la ville [www.rungis.fr](http://www.rungis.fr), au Service jeunesse, à l'Espace jeunes 11/17 et au Service vie citoyenne à l'Hôtel-de-Ville.

## ACTIVITES EN SOIREES POUR LES JEUNES DE 11 A 17 ANS

Les mercredis, les samedis ainsi que durant les vacances scolaires, des activités peuvent être proposées en soirée.

Les formulaires d'inscription et d'autorisation parentale sont disponibles au service jeunesse, à l'Espace jeunes 11/17, 1 allée de la Régente, et sont à retourner au service jeunesse, par mail [service.jeunesse@ville-rungis.fr](mailto:service.jeunesse@ville-rungis.fr), ou auprès de l'équipe d'animation, trois jours avant l'évènement, date limite.

## CONSEIL DES JEUNES

Les jeunes collégiens, de la 5<sup>ème</sup> à leur majorité, peuvent s'inscrire au Conseil des Jeunes pour élaborer des actions, des projets sociétales, intergénérationnels, environnementales, etc.

Un dossier d'inscription est à compléter et à signer par le représentant légal ou par la personne exerçant l'autorité parentale pour pouvoir participer à ce conseil de jeunes. Il est remis au responsable de la structure dès le mois de septembre de l'année scolaire en cours. Ce dossier est disponible au Service jeunesse et à l'Espace jeunes 11/17.

Les réunions se déroulent une fois par semaine à l'Espaces jeunes 11/17 à partir de 17h30 d'une durée d'une heure à heure et demie. Des projets communs peuvent être mis en place dans l'année avec les enfants du Conseil Municipal des Enfants géré par le Service éducation.

L'Association Nationale des Conseils des Enfants et des Jeunes organise un congrès tous les deux ans qui réunit, durant trois jours, lors des vacances scolaires de la toussaint, tous les jeunes conseillers de France afin de leur permettre de se rencontrer, d'échanger et de partager leurs expériences. Les jeunes du CDJ y participent.

### Article 7 : Santé

Si la famille a pris des dispositions concernant un projet d'accueil individualisé (P.A.I), elle doit le préciser dans le dossier d'inscription et en informer le directeur de l'accueil de loisirs en fournissant le document référent.

De même tout régime alimentaire particulier doit être signalé.

La direction de l'accueil de loisirs sera chargée du suivi sanitaire des jeunes au regard des renseignements mentionnés sur la fiche sanitaire du dossier d'inscription.

### Article 8 : Assurance

La Ville demande aux familles la souscription à une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages dont le jeune serait l'auteur ainsi qu'à une assurance individuelle accident (responsabilité corporelle) garantissant les dommages corporels subis sans qu'aucune responsabilité n'ait pu être dégagée. Le numéro de contrat ainsi que le nom de la compagnie d'assurance devront être mentionnés sur le dossier d'inscription annexé d'une copie de l'attestation d'assurance.

De même, la Ville décline toute responsabilité en cas d'incident survenus avant ou après l'ouverture et la fermeture de l'Espace jeunes 11/17, ainsi que pour les objets personnels, notamment les téléphones portables, apportés dans la structure durant les temps d'accueil.

### Article 9 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de la structure sont définis par décision du Maire. Ceux-ci pourront être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs ou des contraintes de fonctionnement.

Des ouvertures ponctuelles particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des projets proposés et de la disponibilité des animateurs.

#### Article 10 : Respect des horaires

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des jeunes en dehors des heures d'ouverture. Les familles sont invitées à respecter les horaires de la structure ainsi que ceux fixés lors des sorties afin que les départs se déroulent aux heures définies au programme d'activités.

#### Article 11 : Tarification

Toute inscription ou participation aux activités entrainera automatiquement une facturation en fin de mois en fonction du quotient familial, sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence.

Le dossier relatif au quotient familial est à retirer et à compléter après du Service vie citoyenne à l'Hôtel-de-Ville.

#### Article 12 : Téléphone portable

L'usage du téléphone portable en accueil de loisirs n'est pas autorisé durant les activités. Toutefois, son utilisation est acceptée durant les temps calmes définis par l'équipe d'animation.

#### Article 13 : Matériel

Du matériel adapté aux activités proposées est mis à disposition des jeunes sans contrepartie financière, aux conditions suivantes :

- utilisation respectueuse excluant toute dégradation ;
- partage du matériel (des horaires d'utilisation pourront être appliqués).

En cas de destruction ou de détérioration de biens ou d'équipement de la structure, la Commune se réserve le droit de les facturer à la famille ou au représentant légal.

#### Article 14 : Comportement- consommation de tabac, d'alcools, et de produits stupéfiants

Il est attendu un comportement respectable des jeunes notamment :

- Respecter l'intégrité physique et moral de chacun ;
- Respecter les lieux d'accueil et le matériel ;
- Ne pas être en possession d'objets pouvant faire office d'armes ou de produits dangereux ;
- Aucun comportement violent ne sera admis ;
- Respecter les consignes de sécurité et les directives de l'équipe d'animation ;
- Interdiction d'utiliser dans les locaux des rollers, trottinettes, skates, gyropodes, vélos et tout autre moyen de déplacement similaire ;
- Respecter le niveau sonore déterminé par les animateurs (conformément aux prescriptions réglementaires) lors des activités.
- Interdiction de l'usage du tabac dans les locaux et aux abords de la maison de la jeunesse, conformément à la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme interdisant la consommation de tabac dans les lieux publics. L'utilisation de la cigarette électronique est interdite dans les lieux fermés et couverts accueillant du public ou constituant des locaux de travail de la présente structure.

Tout produit stupéfiant est interdit, dans et aux alentours de la maison de la jeunesse ainsi que durant les activités mises en place.

Article 15 : Règles de vie - Sanctions

En fonction des actes constitutifs d'un non-respect des règles de vie de la structure établies par le présent règlement intérieur, des sanctions seront décidées et appliquées après concertation des élus, des équipes, des jeunes et de leurs parents selon les situations. Une exclusion temporaire ou définitive pourrait être mise en place en cas de nécessité.

\*\*\*\*\*

**L'inscription à l'accueil de loisirs et l'entrée dans les locaux dédiés impliquent le respect du présent règlement.**